

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft 16

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Campagne de l'Est (1870-1871), par P. Pouillet, colonel d'état-major à l'armée de l'Est. Paris, Germer, Baillière et C^e, 1879. 1 vol. in-8, de 560 pages avec 2 cartes. Prix, 7 fr.

L'auteur a fait cette malheureuse campagne, suprême et infructueux effort de la défense nationale française, comme chef d'état-major du corps (division) du général Cremer. Il fut de ces tenaces lutteurs qui, rejetés sur la frontière suisse, préférèrent recommencer une dure expédition le long du Jura, au risque de périr dans ses amas de neige, plutôt que de poser les armes. Le travail que nous annonçons ci-dessus a d'abord été publié dans le *Spectateur militaire*, puis il a été revu et augmenté de nombreuses pièces justificatives pour former le volume qui vient de paraître. Il est précieux comme bref exposé et comme recueil de documents historiques sur cette campagne doublement intéressante pour nous Suisses, qui en avons été en partie les témoins et les derniers acteurs en qualité de gardiens de la neutralité helvétique.

Disons que le travail du colonel Pouillet a été provoqué par les récriminations qui ont accompagné et suivi en France le tragique épisode final de la guerre de 1870-1871. C'est essentiellement une œuvre de discussion et de controverse, tendant à relever certaines allégations produites dans les rapports et dépositions de la commission d'enquête sur la défense nationale. L'auteur ne cachant pas son programme et s'efforçant constamment de fournir ses preuves et documents à l'appui de ses opinions, un tel ouvrage ne peut être que très utile à la recherche et à la constatation définitive de la vérité sur ces importants événements.

Outre une préface renfermant des considérations sur la campagne de l'Est en général et quelques-uns de ses incidents caractéristiques, le volume du colonel Pouillet contient quatre parties et plusieurs sous-parties ou chapitres traitant entr'autres des opérations autour de Belfort, de la marche du corps Cremer sur Salins, de la retraite de l'armée de l'Est et des causes de son insuccès, de l'abandon de la ligne du Lomont, du rôle du général Cremer et de son ancienne division à la fin de la campagne, de l'influence de l'armistice sur le sort de l'armée de l'Est.

Nous reviendrons plus en détail sur la matière de cette intéressante publication, en nous attachant surtout aux événements et aux documents relatifs à la retraite de l'armée de l'Est soit en Suisse soit le long du Jura sur Morez et les Rousses par la route de Mouthe.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La mission française, disent les journaux de Paris, chargée de suivre les manœuvres de l'armée suisse se compose de MM. le lieutenant-colonel Samuel, du 2^e bureau de l'état-major général, et le capitaine adjudant-major Patry, du 67^e régiment d'infanterie, auquel se joindra M. le chef de bataillon de la même arme, d'Aiguy, attaché militaire à l'ambassade de France à Berne.

On assure que le canton de Thurgovie, écrit-on de Berne au *National*, a de grandes chances d'obtenir le prochain tir fédéral, attendu que Fribourg l'ayant déjà eu une fois et Soleure deux fois, la préférence doit être donnée à Thurgovie, qui est un des rares cantons qui n'a jamais possédé cette solennité.

Le résultat financier du tir fédéral n'est pas aussi défavorable qu'on pouvait le craindre, vu le mauvais temps qui n'a cessé de déchaîner ses fureurs contre lui. On affirme que le comité des finances compte pouvoir rembourser aux actionnaires quelque chose comme le 85 %

On signale un fait rare dans les annales de nos fêtes de tir. Samuel-Frédéric Moser, à Herzogenbuchsée, père du lieutenant-colonel, s'était déjà distingué au tir fédéral de Bâle en 1827, il y a donc 52 ans. Dès lors, il n'a manqué aucun de nos tirs fédéraux. A Bâle, cette année, il avait encore le coup-d'œil sûr, le bras ferme ; ce vétéran de la carabine a fait sa coupe, un carton à la cible « Bonheur-Patrie », et 25 points à la cible « Progrès-Patrie. »

Les brigades d'infanterie nos 13 et 17 prendront part cette année à des cours de répétition de brigade.

La brigade n° 13, colonel Diethelm, aura son service du 19 août au 5 septembre, entre Gossau et Bischofzell. Pour les manœuvres d'ensemble, on adjoindra à la brigade la compagnie de guides n° 7, l'escadron de dragons n° 21, les batteries de campagne nos 38 et 39, les colonnes de parc 13 et 14, la compagnie d'administration n° 6, l'ambulance n° 31 et la première moitié de la 2^e section du bataillon du train n° 7.

La brigade n° 14, colonel Zollikofer, entrera au service le 9 septembre et sera licenciée le 26 du même mois. On lui adjoindra pour les manœuvres en campagne, qui auront lieu entre Sitterdorf et Wittenbach, sur la rive droite de la Sitter : le bataillon de carabiniers n° 7, la compagnie de guides n° 12, les escadrons de dragons nos 19 et 20, la seconde moitié de la 2^e section du bataillon du train n° 7, la compagnie d'administration n° 7 et l'ambulance n° 33.

Plusieurs citoyens suisses domiciliés en Angleterre ont adressé au Conseil fédéral un recours contre le fait qu'ils sont astreints à payer la taxe militaire prélevée dans notre pays. Ils se croient injustement frappés à cet égard, attendu qu'ils acquittent dans la Grande-Bretagne l'*income tax*, qui équivaut à un impôt militaire, comme servant aux besoins de l'armée. Or le Conseil fédéral vient d'écarter ce recours, attendu que la taxe militaire suisse est l'équivalent du service personnel ; les recourants étant libérés de ce service en Angleterre, et la Suisse ne les y appelant également pas, ils doivent forcément payer la taxe perçue par la Confédération et les cantons. A ce défaut ils pourraient venir faire leur service en Suisse.

Le premier cours militaire donné à l'Ecole polytechnique de Zurich a, dit-on, produit de bons résultats. M. le colonel Rothpletz a traité de l'organisation militaire, de l'étude du terrain et de la tactique ; M. le professeur Geiser, de la balistique, et M. Affolter, de l'étude des armes. On avait en outre organisé des reconnaissances militaires dans les environs de Zurich, avec supposition de marches et combats. Ce premier cours s'est terminé le 26 juillet. Le second cours commencera au mois d'octobre.

Le Conseil fédéral s'est occupé dans l'une de ses dernières séances de la nomination de l'expert pédagogique qui doit, à teneur du nouveau règlement, spécialement veiller à ce que les examens des recrues aient lieu d'une façon aussi uniforme que possible dans tous les arrondissements de divisions. Son choix s'est porté sur M. Næf, de Zurich, où il occupe présentement les fonctions de conseiller d'éducation. Il aura le titre d'expert en chef.

Le Département militaire a convoqué tous les experts pédagogiques à Berne le 15 courant pour fixer un mode de procéder uniforme sur la base du nouveau règlement concernant les examens des recrues.

A la vente aux enchères de chevaux de cavalerie, à l'école de recrues, à Aarau, de très bons résultats ont été atteints. De beaux chevaux se sont vendus presque au double du prix d'estimation, d'autres 30 % au-dessus du prix.

BERNE. — Les courses de chevaux qui auront lieu à Berne, au mois de septembre, ont donné l'idée d'organiser pour la même époque un concours suisse d'étalons qui s'ouvrira le samedi 6 septembre, à 4 heures après-midi, et sera clos le mardi 9 septembre, à 4 heures. Seront admis au concours : les étalons qui sont employés en Suisse comme reproducteurs, les poulains mâles de 1 à 3 ans, qui n'ont pas encore servi à la reproduction. Le comité s'est entendu pour cela avec la Société hippique suisse. Ce concours a essentiellement pour but de faire connaître l'état de l'élevage de la race chevaline en Suisse au point de vue des reproducteurs mâles et d'encourager les propriétaires de chevaux à apporter des améliorations à cette branche importante de l'économie agricole.

On peut s'adresser pour les programmes et formules, au secrétaire du comité, M. Ch. Monnard, à la direction de l'intérieur, à Berne.

BALE-CAMPAGNE. — Samedi 2 août est mort à Liestal, âgé de près de 80 ans, M. le colonel Jean Sulzberger. Originaire de Frauenfeld, il servit jusqu'en 1830 dans les régiments suisses en France ; puis, à son retour, il fut nommé instructeur d'infanterie dans le canton de Thurgovie. Peu après, il passa dans le canton de Zurich, qui lui offrait une situation plus avantageuse ; mais, en 1839 déjà, la révolution le contraignit à quitter ce canton, et il vint se fixer dans le canton de Bâle-Campagne, où il rendit de grands services comme instructeur en chef. Sulzberger prit part avec une grande activité, en 1854 et 1855 au recrutement et à l'instruction de la légion anglo-suisse, qui, on le sait, fut dissoute à la suite de la prise de Sébastopol, avant d'avoir été au feu. De retour à Bâle-Campagne, Sulzberger était rentré dans la vie privée, en rapportant d'Angleterre un assez joli magot.

GENÈVE. — Le département militaire informe les citoyens faisant partie de la 1^{re} division de l'armée, que les jours et heures d'entrée au service pour les différents corps et détachements genevois de cette division, ont été fixés conformément au tableau suivant :

Infanterie. — Bataillon de fusiliers d'élite n° 10 : entrée au service à Genève le 4 septembre, à 7 heures du matin.

Bataillon de fusiliers d'élite n° 11 : entrée au service à Genève le 4 septembre, à 7 heures du matin.

Entreront au service : a) Tous les officiers appartenant aux bataillons, à l'exception des officiers d'état-major, incorporés comme surnuméraires et de ceux commandés comme adjudants :

b) Les sous-officiers des années 1849-1859 (inclusivement) ;

c) Les sous-officiers des classes d'âge antérieures à 1849, s'ils remplissent seuls la charge militaire dont ils sont revêtus, tels, par exemple, que les sergents-majors et les fourriers ;

d) Les trompettes de toutes les années, en tant que cela est nécessaire pour former une instrumentation complète (les trompettes recevront une convocation spéciale) ;

e) Les soldats armés du fusil, les infirmiers, les brancardiers, les soldats du train et les tambours des années 1851-1858 (inclusivement). Les armuriers recevront une convocation spéciale.

Les recrues de l'année 1859, à l'exception des sous-officiers nommés parmi ces recrues, ne prennent pas part au rassemblement.

Les hommes qui, pour un motif quelconque (dispense, maladie, défaut, etc.), ne

prendront pas part au rassemblement, seront appelés à un cours spécial qui aura lieu à Genève du 14 au 31 octobre.

Cavalerie. — Compagnie de guides d'élite n° 1 : entrée au service à Genève le 9 septembre, à 8 heures du matin.

Détachement genevois comp. guides d'élite n° 9 : entrée au service à Genève le 9 septembre, à 8 heures du matin.

Dans la cavalerie, toutes les classes d'âge sont appelées.

Les dispensés et défailants seront tenus de suivre un cours spécial qui aura lieu à Berne du 13 au 24 octobre.

Artillerie. — Batterie de campagne n° 1 : entrée au service à Genève le 1^{er} septembre, à 7 heures du matin.

Batterie de campagne n° 2 : entrée au service à Genève le 1^{er} septembre, à 7 h. du matin.

Détachement genevois colonne de parc n° 1 : entrée au service à Genève le 3 septembre, à 2 heures de l'après-midi.

Compagnie de position n° 10 : entrée au service à Genève le 5 septembre, à 2 h. de l'après-midi.

Détachement genevois bataillon du train n° 1 : entrée au service à Genève le 7 septembre, à 9 heures du matin.

Entreront au service : Tous les officiers, les sous-officiers des 10 (1849-1859) et les soldats des 8 (1851-1858) premières classes d'âge, et enfin les sous-officiers et les soldats qui n'ont pas pris part, les premiers à 5 et les seconds à 4 cours de répétition.

Les sous-officiers et ouvriers de classes d'âge antérieures à 1849 ou 1851, s'ils remplissent seuls la charge militaire dont ils sont revêtus.

Les recrues de l'année 1859 ne prennent pas part au rassemblement.

Génie. Détachement genevois aux compagnies des sapeurs : entrée au service à Genève le 4 septembre, à 5 heures du matin.

Pionniers et pontonniers du bataillon n° 1 : entrée au service à Genève le 4 septembre, à 5 heures du matin.

Pionniers d'infanterie bat. d'élite nos 10 et 11 : entrée au service à Genève le 4 septembre, à 5 heures du matin.

Entreront au service : 1^o Tous les officiers; 2^o Les sous-officiers et soldats qui n'ont pas pris part, les premiers à cinq et les seconds à quatre cours de répétition.

Les recrues de l'année 1859 ne prennent pas part au rassemblement.

Troupes sanitaires. — Ambulances nos 2, 4 et 5 : entrée au service à Genève le 5 septembre, à 6 heures du matin.

Entreront au service : Tous les officiers et les sous-officiers à quelque classe d'âge qu'ils appartiennent, les soldats des 8 premières classes d'âge, de 1851 à 1858.

Troupes d'administration. — Détachement genevois de la compagnie n° 1 : entrée au service à Genève le 6 septembre, à 6 heures du matin.

Tout le personnel sans distinction de classes et d'âge, les recrues de l'année courante comprise, doivent entrer au service.

Tous les corps et détachements se rassembleront à la caserne de Plainpalais (entrée rue de la Caserne). — Les hommes devront se présenter en grande tenue, avec armement et équipement au complet, sac garni, munis de deux paires de forte chaussure, du livret de service et du livret de tir.

Les demandes de dispenses devront être présentées par écrit au département militaire, avant le 10 août. Ce délai passé, aucune réclamation ne sera admise. Il ne sera accordé d'exemption de service que dans des cas et pour des motifs exceptionnels.

La présente tient lieu de convocation spéciale. Les défailants seront punis disciplinairement.

VAUD. — Le Département militaire vaudois a émis la circulaire ci-après, en date du 25 juillet 1879, concernant le recrutement pour 1880 :

Les visites sanitaires et le recrutement pour l'année 1880 devant avoir lieu prochainement, il importe de faire les préparatifs nécessaires à cet effet, en établissant immédiatement la liste des hommes qui doivent se présenter aux visites sanitaires.

Cette liste doit comprendre pour chaque arrondissement :

- a) La population masculine suisse née en 1860 ;
- b) Les hommes astreints au service, qui en ont été exemptés *temporairement* par les médecins militaires et renvoyés devant la Commission d'examen ;
- c) Les militaires qui, sans avoir été renvoyés devant la Commission, se croient en droit d'être exemptés ensuite de maladies ou d'infirmités survenues depuis leur dernier service militaire ;
- d) D'une manière générale tous les hommes en âge de porter les armes nés en 1860 et avant, qui ne sont ni incorporés ni définitivement exemptés, et tous ceux qui n'ont été exemptés que temporairement les années précédentes.

Pour établir la liste des hommes nés en 1860, deux éléments sont nécessaires :

- 1^o L'indication des jeunes gens *Vaudois* ou *Confédérés*, nés dans le canton de Vaud en 1860 et y résidant actuellement.
- 2^o L'indication des *Confédérés* nés hors du canton en 1860 mais y résidant actuellement.

La première de ces indications sera fournie à chaque chef de section par *les officiers de l'état civil*.

A cet effet, et conformément à l'art. 234 de la loi sur l'organisation militaire du canton de Vaud, du 16 décembre 1862, les officiers de l'état civil établiront, pour les chefs de section de leur arrondissement d'état civil, l'état nominatif, par commune, des jeunes gens qui y sont nés en 1860. Il sera fait mention dans la colonne « observations » des décès survenus parmi ces jeunes gens.

Les formules nécessaires (modèle N^o 3) leur seront transmises à cet effet par les chefs de section.

Après avoir été remplies, elles devront être remises aux chefs de section pour le 20 août au plus tard.

Comme les jeunes gens passent, en général, leur visite sanitaire avec ceux de la commune où ils habitent, les chefs de section indiqueront dans la colonne « domicile » l'adresse exacte de ceux qui n'habitent plus la commune où ils sont nés, en prenant au besoin les renseignements nécessaires auprès des municipalités ou des parents.

Les commandants d'arrondissement se transmettront l'indication des jeunes gens nés dans leur arrondissement, mais résidant dans un autre.

La seconde des indications (2^o) sera fournie par *les chefs de section*.

Les commandants d'arrondissement y ajouteront les hommes qui ont été renvoyés d'office devant la commission d'examen, ou dont l'exemption temporaire est expirée, ainsi que tous ceux qui n'ont pu faire leur service dans le courant de l'année pour cause de maladie.

La publication annonçant les dates qui seront fixées pour les visites sanitaires et le recrutement indiquera aussi le groupement des communes pour chaque jour et lieu de visite. Elle tiendra lieu d'ordre de marche et il ne sera pas nécessaire de convoquer par ordre de marche personnel.

Conformément à l'art. 15 de la loi, les hommes qui atteignent l'âge auquel ils sont astreints au service doivent se présenter pour le recrutement et la levée de troupes dans le canton où ils ont leur résidence et, dans la règle, c'est là qu'ils

sont équipés, incorporés et qu'ils reçoivent leur instruction dans l'arrondissement correspondant.

En prévision d'un changement prochain et définitif de leur résidence, les recrues peuvent être réparties à un autre canton ou à un autre arrondissement que celui de leur résidence pour y être équipées, incorporées et instruites.

En conséquence MM. les commandants d'arrondissement sont invités à attribuer à leur canton ou à leur arrondissement d'origine (arrondissement de recrutement pour ce qui concerne les Vaudois) sitôt après l'inscription du recrutement, tous les jeunes gens qui sont dans le cas ci-dessus cité.

Ils adresseront au Département militaire les états nominatifs (un par canton), des confédérés attribués à leur canton d'origine, en utilisant à cet effet les formulaires pour contrôles de recrutement

Instruction pour les chefs de section.

Les commandants d'arrondissement désigneront les chefs de section qui auront à assister aux visites sanitaires.

Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, les officiers d'état civil rempliront le formulaire N° 3 et le transmettront aux chefs de section. Ces fonctionnaires devront épurer avec soin le dit état et en biffer d'office les hommes n'existant plus dans la ou les communes respectives.

Les chefs de section dresseront un état nominatif (modèle N° 4) de tous les Confédérés nés en 1860, hors du canton et habitant la circonscription de leur section en prenant des informations auprès des autorités communales chargées de délivrer les permis de séjour.

Ils compléteront cet état en y portant :

- a) Les jeunes gens *Vaudois* ou *Confédérés*, nés dans le canton de Vaud antérieurement à 1860, en âge de servir, habitant leur circonscription et qui n'ont pas encore été appelés devant une commission d'examen.
- b) Les jeunes gens, *Vaudois* ou *Confédérés*, nés hors du canton, antérieurement à 1860, en âge de servir, habitant leur circonscription et qui n'ont pas encore été appelés devant une commission d'examen.

Les chefs de section adresseront à leur commandant d'arrondissement, pour le 25 août :

- a) Les états qui leur seront remis par les officiers de l'état civil (modèle N° 3) ;
- b) L'état qui leur est demandé (modèle N° 4).

Le formulaire N° 4 « *Etat nominatif des hommes habitant la dite commune, mais qui n'y sont pas nés* » est le complément de l'état dressé par l'officier de l'état civil. — Ce formulaire sera rempli par les soins des chefs de section pour être remis au commandant, avec le précédent état.

Les chefs de section sont tenus d'indiquer le domicile de la recrue au moment du recrutement.

Instructions pour les commandants d'arrondissement.

Messieurs les commandants sont autorisés à désigner les cinq secrétaires qui seront appelés à fonctionner pendant la durée des opérations avec solde de 6 fr. par jour.

Sur le formulaire « *Résultat du recrutement* » on portera dans la colonne « domicile » la section à laquelle l'homme appartient.

On portera la désignation de la section (contingent) sur la première ligne et celle du domicile sur la seconde ligne.

Application de la loi fédérale du 5 juillet 1876.

Les hommes astreints au service nés antérieurement à 1855, qui ne veulent pas

faire le service personnel, sont tenus de se présenter à la visite sanitaire pour y recevoir leur livret de service par l'entremise des commandants d'arrondissement.

La mention suivante sera inscrite à page 6 du livret des hommes de cette catégorie : « Exempté du service militaire personnel en vertu de la loi fédérale du 5 juillet 1876. »

Le Chef du département militaire : J.-F. VIQUERAT.

— On annonce la mort, à l'âge de 83 ans, de l'ancien colonel Ch. Bontems. Il sera enterré militairement à Orbe dimanche prochain.

ITALIE. — Trois corps d'armée sont appelés à faire cet automne de grandes manœuvres d'ensemble qui auront lieu du 28 août au 11 septembre. En voici la composition.

1^{er} CORPS D'ARMÉE

Commandant en chef, lieutenant-général Thaon di Revel;
Chef d'état-major, colonel Pelloux.

1^{re} Division. — Général commandant, lieutenant-général Dezza :

7^e brigade d'infanterie (11^e et 12^e régiments)

39^e brigade d'infanterie (75^e et 76^e régiments);

2 escadrons du 5^e régiment de cavalerie;

1 brigade de 3 batteries (2 de 7 cm.; 1 de 9 cm.) du 9^e régiment d'artillerie;

1 compagnie du train du 4^e régiment d'artillerie.

2^e Division. — Général commandant, lieutenant-général Quaglia :

30^e brigade d'infanterie (57^e et 58^e régiments);

40^e brigade d'infanterie (77^e et 78^e régiments);

2 escadrons du 19^e régiment de cavalerie (guides);

1 brigade de 3 batteries (2 de 7 cm.; 1 de 9 cm.) du 5^e régiment d'artillerie;

1 compagnie du train du 4^e régiment d'artillerie.

Troupes complémentaires.

3^e brigade de cavalerie (8 escadrons du 5^e et 19^e régiments);

3 bataillons du 8^e bersaillers;

1 brigade de 4 batteries (2 de 7 cm.; 2 de 9 cm.) du 6^e régiment d'artillerie;

1 batterie de montagne;

1 brigade de 2 compagnies de sapeurs du 1^{er} régiment du génie avec parc et section télégraphique;

1 compagnie du train du 8^e régiment d'artillerie.

2^e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : lieutenant-général A. de Casanova;

Chef d'état-major, colonel Pozolini.

1^{re} Division. — Général commandant : lieutenant-général Bocca;

8^e brigade d'infanterie (13^e et 14^e régiments);

34^e brigade d'infanterie (65 et 66^e régiments);

1 escadron du 28^e régiment de cavalerie (Rome);

1 brigade de 3 batteries (2 de 7 cm.; 1 de 9 cm.) du 1^{er} régiment d'artillerie;

1 compagnie du train du 7^e régiment d'artillerie.

2^e Division. — Général commandant : lieutenant-général Bariola;

17^e brigade d'infanterie (31^e et 32^e régiments);

31^e brigade d'infanterie (59^e et 60^e régiments);

1 escadron du 20^e régiment de cavalerie (Rome);

1 brigade de 3 batteries (2 de 7 cm.; 1 de 9 cm.) du 7^e régiment d'artillerie;

1 compagnie du train du 7^e régiment d'artillerie.

Troupes complémentaires.

1 brigade de cavalerie : 8 escadrons des 1^{er} et 20^e régiments;

3 bataillons du 2^e régiment de bersaillers;

1 brigade de 3 batteries (2 de 7 cm.; 1 de 9 cm.) du 7^e régiment d'artillerie;

1 brigade de 2 compagnies de sapeurs du 1^{er} régiment avec parc et section de télégraphie;

1 compagnie du train au 7^e régiment d'artillerie.

3^e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : lieutenant-général Facchi;

Chef d'état-major, colonel d'Ayala.

1^{re} Division. — Général commandant : général-major Gabutti di Bestagno ;
20^e brigade d'infanterie (37^e et 38^e régiments);
32^e brigade d'infanterie (61^e et 62^e régiments);
1 escadron du 18^e régiment de cavalerie (Plaisance);
1 brigade de 3 batteries (2 de 7 cm.; 1 de 9 cm.) du 10^e régiment d'artillerie;
1 compagnie du train du 1^{er} régiment d'artillerie.
2^e Division. — Général commandant : lieutenant-général Mattei ;
14^e brigade d'infanterie (25^e et 26^e régiments);
35^e brigade d'infanterie (67^e et 68^e régiments);
1 escadron du 18^e régiment de cavalerie (Plaisance);
1 brigade de 3 batteries (2 de 7 cm.; 1 de 9 cm.) du 10^e régiment d'artillerie;
1 compagnie du train du 1^{er} régiment d'artillerie.

Troupes complémentaires.

8^e brigade de cavalerie (8 escadrons);
3 bataillons du 6^e régiment de bersaillers;
1 brigade de 3 batteries (1 de 7 cm.; 2 de 9 cm.) du 1^{er} régiment d'artillerie;
1 brigade de deux compagnies de sapeurs du 2^e régiment du génie avec parc et section télégraphique;
1 compagnie du train du 10^e régiment d'artillerie.

Le 1^{er} corps d'armée manœvrera isolément pendant toute la période, dans la région comprise près du lac Majeur et du Tessin.

Les 2^e et 3^e corps d'armée opéreront isolément pendant une première période de huit jours, puis les deux corps se rapprocheront pour exécuter des manœuvres à double action.

Le 2^e corps, pendant les opérations isolées, manœvrera dans la région traversée par le chemin de fer de Rome à Naples, entre Ceprano et Mignano.

Le 3^e corps opérera isolément au Sud-Est du théâtre des opérations du 2^e, entre le cours inférieur du Vulturne et Presenzano. Les opérations à double action auront lieu dans l'espace compris entre ces deux théâtres, entre Téano et Aquino. A cet effet les deux corps d'armée passeront, le 4 septembre, sous les ordres du directeur des manœuvres, le lieutenant-général Mezzacapo (Luigi), assisté d'un état-major dont le colonel Castelli sera le chef.

Les services accessoires consisteront pour chaque division, en :

1 parc d'artillerie divisionnaire;
1 colonne de munitions d'infanterie;
3 détachements de santé (1 pour chaque division, 1 pour les troupes complémentaires);
3 détachements de subsistances (répartis de même);
1 convoi de vivres-pain

Les 2^e et 3^e corps d'armée recevront en outre un équipage de ponts et 3 locomotives routières (ces dernières employées dans le convoi.)

BLOCS

D'ORDRES ET DE RAPPORTS

avec feuillets à détacher

POUR OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS DE TOUTES ARMES

(Format carnet de poche.)

PRIX : 1 fr. 20 cent.

En vente à l'imprimerie **A. Borgeaud**, Cité-Derrière, 26, Lausanne

Envoi contre remboursement.